



INTITULE DU POSTE : Professeur de français langue de scolarisation en dispositif UPE2A	CATEGORIE : Enseignant ou enseignante second degré Poste ouvert aux contractuels : OUI
INTITULE DU RECRUTEUR : Rectorat de l'académie de Versailles	ORGANISME DE RATTACHEMENT : Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports
DOMAINE FONCTIONNEL : Enseignement	EMPLOI TYPE* *REME, REFERENS, BIBLIOPHIL
DATE DE DISPONIBILITE : avril 2022	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE : Val d'Oise (95), Essonne (91), Yvelines (78), Hauts-de-Seine (92)
DESCRIPTION DE L'EMPLOYEUR : L'Académie de Versailles regroupe 4 départements : les Yvelines (78), l'Essonne (91), les Hauts-de-Seine (92) et le Val-d'Oise (95). Première académie de France par l'importance de ses effectifs avec près de 1 100 000 élèves dans les 1 ^{er} et 2 nd degrés, soit 9% des effectifs scolarisés en France, l'académie de Versailles accueille et gère près de 90 000 agents.	

ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL :

Liaisons hiérarchiques : Directeur académique des services de l'éducation nationale et Responsable académique du CASNAV

Liaisons fonctionnelles : Mission placée sous l'autorité fonctionnelle des chefs d'établissement et celle du responsable académique du CASNAV de Versailles.

DESCRIPTION DU POSTE :

L'Académie de Versailles recrute des enseignants contractuels pour exercer en collège ou en lycée. Ils sont chargés de :

- Enseigner le français comme Langue Seconde au sein de l'UPE2A : proposer, en lien avec la classe d'inclusion, un projet individuel pour chaque élève, qu'il ait été ou non scolarisé dans le pays d'origine ; évaluer régulièrement les progrès de l'élève en s'appuyant sur le CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) et les compétences du socle commun de compétences et de connaissances.
- Coordonner le dispositif UPE2A : travailler en collaboration avec les équipes enseignantes et organiser la transmission d'informations entre l'UPE2A et les classes ordinaires (par exemple réalisation des emplois du temps); rencontrer régulièrement les familles et/ou les tuteurs et partenaires.

Leurs missions s'inscrivent dans le cadre de la circulaire du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=61536

COMPETENCES PROFESSIONNELLES SOUHAITEES

- Savoir : connaissance du système éducatif et des problématiques liées à l'accueil et à la scolarisation des élèves allophones
- Savoir-faire : être capable de construire des projets individualisés, et si possible une progression didactique
- Savoir-être :
 - ✓ Bienveillance, disponibilité, flexibilité, mobilité
 - ✓ Sens de l'organisation et de la rigueur
 - ✓ Ouverture à l'autre et goût pour l'interculturalité
 - ✓ Qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe
 - ✓ Dynamisme, volonté de développement professionnel.

ACCOMPAGNEMENT, FORMATION, PERSPECTIVES

- Un accompagnement en début de contrat par un tuteur expérimenté et un suivi régulier
- Une aide à distance et des ressources pédagogiques à disposition
- Un parcours de formation en didactique du français langue de scolarisation et le cas échéant une aide à la préparation du CAPES.

POUR POSTULER

- Être titulaire au minimum d'une licence
- Avoir une expérience d'enseignement ou à défaut un bagage solide en didactique des langues
- Avoir un casier judiciaire vierge

MODALITES

Rémunération brute mensuelle

Licence : 2 022,40 €

Master 1 : 2 120,80 €

Master 2 : 2 223,89 €

Doctorat : 2 326,99 €

DUREE

Année scolaire à partir d'avril 2022

Entre 15 jours minimum (pour des remplacements) et une année scolaire.

Postes correspondant à des emplois temps plein (18h d'enseignement)

PERSONNES A CONTACTER

Envoyer CV, lettre de motivation, copie de la carte d'identité (ou passeport) et copie du diplôme le plus élevé à : ce.casnav@ac-versailles.fr

Pour les candidats hors UE, un titre de séjour en cours de validité et autorisant à travailler est également à transmettre.

NB : Les emplois proposés étant à temps plein, les candidatures comportant une autorisation de travail à titre accessoire ne pourront pas être retenues.